

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 09 mars 2023

### Convocation

Date : 03 mars 2023

Affichée le : 03 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

10CC090323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 06

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 38
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le **14 MARS 2023**

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le

**07 AVR. 2023**

### CONVENTION RELATIVE A L'ADOPTION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) AVEC COLONNES ENTERRÉES

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 09 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, située au 1 rue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 03 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique LUDMANN

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

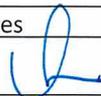
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur DUMOULIN François	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur TESSON Gilles
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie  
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Monsieur CURTIL Benoît  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN SAINT AGATHE Martine  
Madame PIERA Pascale à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence  
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

#### Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais étaient représentés par leur suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine  
Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Paraphes	
	

**Etaient absents :**

Monsieur ACCIAI Maxime  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur LAPIE Dominique  
 Monsieur NOCTON Laurent  
 Monsieur PATRIA Alexis  
 Monsieur SICARD Bruno

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question :**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**(Annexe jointe).**

**Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** que la Communauté de Communes est sollicitée par les promoteurs ou bailleurs dans le cadre de programmes de construction de logements et d'implantation, sur le domaine privé, de Points d'Apport Volontaire (PAV), destinés aux déchets ménagers et assimilés des habitants des nouveaux logements.

Afin de s'assurer que les colonnes enterrées pourront être collectées et vidées dans de bonnes conditions par notre prestataire de collecte et qu'ils seront maintenus en état de fonctionnement et de propreté, la CCSSO a décidé de rédiger une convention d'implantation et d'usage avec le promoteur et le bailleur afin qu'ils aient connaissance de l'ensemble des contraintes à respecter pour l'aménagement des futurs Points d'Apport Volontaire.

Cette convention a été présentée le 14 décembre 2022 en commission « Protection et Préservation de l'Environnement » et a reçu un avis favorable des élus présents.

Afin que ce document puisse être opposable, il est nécessaire qu'il soit adopté par le Conseil Communautaire.

**DELIBERATION**

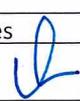
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est sollicitée par les promoteurs ou bailleurs dans le cadre de programmes de construction de logements et d'implantation, sur le domaine privé, de Points d'Apport Volontaire (PAV), destinés aux déchets ménagers et assimilés des habitants des nouveaux logements,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Protection et Préservation de l'Environnement » du 14 décembre 2022 sur le projet de convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire,

Paraphes	
	

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire,
- **AUTORISENT** la notification de la convention aux communes de l'EPCI afin qu'il puisse être annexé aux permis de construire lorsque cela est nécessaire,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette convention.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **06 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **07 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **06 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Véronique LUDMANN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*